CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 13 décembre 2021

Présidence : M. Philippe Widmer

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Vu le préavis de la Municipalité no 2021– 06 de la Municipalité
Après avoir ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
Considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'accepter le budget de fonctionnement 2022 de la Commune de Pomy tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance du lundi 13 décembre 2021

Le Président :

CONSEIL GENERAL POMY

La secrétaire :

CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 13 décembre 2021

Présidence : M. Philippe Widmer

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Vu le préavis de la Municipalité no 2021 – 07 de la Municipalité
Après avoir ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
Considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

- **Plafond d'endettement brut : CHF 11'000'000.-**
- **Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 3'000'000.-**

Ainsi délibéré en séance du lundi 13 décembre 2021

Le Président :

CONSEIL GENERAL POMY

La secrétaire :

CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 13 décembre 2021

Présidence : M. Philippe Widmer

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Vu le préavis de la Municipalité no 2021 – 08 de la Municipalité.
Après avoir ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
Considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **La Municipalité bénéficie d'une autorisation générale de plaider.**
- **La Municipalité est autorisée à plaider dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 20'000.-**
- **Les présentes autorisations sont valables pour toute la durée de la législature 2021-2026.**

Ainsi délibéré en séance du lundi 13 décembre 2021

Le Président :

La secrétaire :

CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 13 décembre 2021

Présidence : M. Philippe Widmer

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Vu le préavis no 2021-09 de la Municipalité,
Après avoir entendu le rapport de la commission chargée de ce sujet,
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

La Municipalité est autorisée, d'une manière générale, et pour toute la durée de la législature 2021-2026, à procéder à des acquisitions et à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 20'000.-par cas, charges éventuelles comprises.

La Municipalité est autorisée, d'une manière générale,e t pour toute la durée de la législature 2021-2026, à procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières pour un montant maximum global de CHF 20'000.-montant qu'elle peut dégager en une ou plusieurs fois. Un crédit de CHF 20'000.- lui est accordé à cet effet.

La Municipalité est autorisée, d'une manière générale, et pour toute la durée de la législature 2021-2026, à procéder à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence d'un montant de CHF. 20'000.- par cas.

Ainsi délibéré en séance du 13 décembre 2021.

Le Président :

CONSEIL GÉNÉRAL * POMY *

La secrétaire

CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 13 décembre 2021

Présidence : M. Philippe Widmer

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Vu le préavis de la Municipalité no 2021 – 10 du 14 novembre 2021
Après avoir ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
Considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021- 2026, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à cinquante mille francs, par poste et par an.

Ainsi délibéré en séance du lundi 13 décembre 2021

Le Président :

CONSEIL GÉNÉRAL POMY

La secrétaire :

CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 13 décembre 2021

Présidence : M. Philippe Widmer

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Vu le préavis de la Municipalité no 2021 – 11
Après avoir ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 **D'autoriser la Municipalité à honorer sa part d'investissement dédiée aux travaux permettant à la STEP d'Yverdon-les-Bains d'assurer le traitement des micropolluants des eaux usées.**

Article 2 **D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 115'000.-**

Article 3 **De financer ce montant par un emprunt auprès de l'établissement Bancaire, de son choix, pour un montant de CHF 115'000.- dans le cadre du plafond d'endettement de la législature une cours.**

Article 4 **D'amortir l'investissement sur une durée de 10 ans au maximum, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.**

Ainsi délibéré en séance du lundi 13 décembre 2021

Le Président :

CONSEIL GENERAL * POMY *

La secrétaire :

CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY

Séance du lundi 13 décembre 2021

Présidence : M. Philippe Widmer

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE POMY,

Vu le préavis de la Municipalité no 2021 – 12
Après avoir ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 **D'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation du tracé de mobilité douce, du giratoire de l'ORIF, la création de nouvelles infrastructures et la mise aux normes de conduites EU et EC sur le tracé.**

Article 2 **D'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de réalisation de CHF 2'230'000.-**

Article 3 **De financer ce montant par un emprunt auprès de l'établissement bancaire, de son choix, pour un montant de CHF 2'230'000.- dans le cadre du plafond d'endettement de la législature une cours.**

Article 4 **D'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans au maximum, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.**

Ainsi délibéré en séance du lundi 13 décembre 2021

Le Président :

CONSEIL GENERAL * POMY *

La secrétaire :